



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**ARRETE N° 2013-050 /PREF/SG/SRAG du 11 juillet 2013
portant dérogation à l'interdiction de vente de boissons de 4^{ème} catégorie**

Le Préfet délégué auprès de la représentante de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1 et L. 3334-2 ;
- Vu** l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande de l'association « SBJAM » en date du 19 juin 2013 sollicitant une dérogation pour la vente de boissons de quatrième groupe de consommation traditionnelle ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Barthélemy en date du 28 juin 2013 ;
- Vu** le rapport n°01160 du 11 juillet 2013 de l'adjudant chef CHEVRIER à la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

- Article 1^{er}** - Est autorisée la vente de boissons de quatrième groupe de consommation traditionnelle au bénéfice de la l'association « SBJAM », pour la durée de la manifestation « SBJAM MUSIK FESTIVAL » sur le quai du Général de Gaulle à Gustavia – Saint-Barthélemy, le vendredi 12 juillet 2013, le samedi 13 juillet 2013 et le dimanche 14 juillet 2013, en fin de journée de 17H00 à 2H00 le lendemain.
- Article 2** - En cas d'infraction à la législation du code de la santé publique, ainsi qu'à la réglementation en matière de nuisances sonores actuellement en vigueur, cette autorisation peut être retirée à tout moment.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy et le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Afif LAZRAK